

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement dans l'allée du Garlaban et sur l'avenue du Mont Fleuri dans le cadre du tournage d'un film le jeudi 12 septembre 2024.

ARRETE N° 130/2024

Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite
Maire de la commune de **Carnoux en Provence**,
VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,
VU l'article L511-1 à L515-1 du CSI,
VU le Code de la Route,
VU l'article R610-5 du Code Pénal,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans l'allée du Garlaban et sur l'avenue du Mont Fleuri dans le cadre du tournage d'un film, **le jeudi 12 septembre 2024,**

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur l'avenue du Mont Fleuri, **du mercredi 11 septembre 2024 à 16h00 au jeudi 12 septembre 2024 à 18h00,** au niveau des emplacements situés entre le n° 15 et le n°17 et entre le n°26 et le n°30. Seuls les véhicules de la production seront autorisés à stationner sur ces emplacements.

ARTICLE 2 :

La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément interrompue pendant les prises de vue (pas plus de 3 minutes) dans l'allée du Garlaban, **le jeudi 12 septembre 2024 entre 10h00 et 16h00.**

ARTICLE 3 :

Les camions de la société de production seront autorisés à stationner sur le parking du centre équestre, **du mercredi 11 septembre 2024 à 16h00 au jeudi 12 septembre 2024 à 18h00.** Ils ne devront en aucun cas gêner l'accès aux véhicules de secours et de manière générale gêner l'accès au centre équestre.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée aux articles 1 à 3.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non observation du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,
Monsieur le responsable de la Police Municipale de Carnoux en Provence,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Fait à Carnoux en Provence, le **09 septembre 2024.**

Acte rendu exécutoire

Le

- 9 SEP. 2024

Le Maire

Le Maire

Jean-Pierre GIORGI

